

AB AUTOMATION
SARL au capital de 100.500 Euros
Siège social : 67, Rue du 4 Septembre
62800 LIEVIN
448.679.860 RCS ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2025

Procès-verbal de délibération

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 26 juillet 2025 à 20 heures, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BRICO, associé gérant.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alain BRICO
propriétaire de | 740 parts |
| - Madame Carole DELCOURT, épouse BRICO
propriétaire de | 10 parts |

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales, il n'est pas établi de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé par tous les associés.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ **Transfert du siège social et modification corrélative des statuts**
- ⇒ **Pouvoirs pour les formalités et dépôts.**

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

B CB

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LIEVIN (62800), 67 Rue du 4 Septembre, à SANCOURT (59268), 51 Rue Alsace Lorraine, à compter du 26 juillet 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé à SANCOURT (59268), 51 Rue Alsace Lorraine.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

Le gérant



Les associés

